



AIN⁰¹
le Département



LABELLISATION DE LA PERNAZ

COMMUNIQUÉ DU 14 FÉVRIER 2020

LA PERNAZ, 5^E RIVIÈRE SAUVAGE LABELLISÉE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le 21 février 2020 à partir de 17h30 à la mairie de Benonces

Le 21 février prochain à 17h30, se déroulera la cérémonie de labellisation du Tréfond et de la Pernaz, formant la 5^e rivière de l'Ain à recevoir cette distinction. Le label « site rivière sauvages » récompense l'ensemble des parties prenantes et, en premier lieu, le département de l'Ain, pour leurs actions conjointes de préservation du cours d'eau.

Entre cascades et forêts, la Pernaz formée des deux affluents le Tréfond et l'Arodin serpente dans un milieu tufeux très fragile. La qualité de son eau, la richesse de sa biodiversité faunistique, ses curiosités géologiques font de cette rivière, un haut lieu touristique. Le département de l'Ain a souhaité protéger cette rivière en créant un espace naturel sensible dont la gestion a été confiée à l'association du réseau des rivières sauvages.

Le Tréfond et l'Arodin confluent pour former la Pernaz, affluent de la rive droite du Rhône. Ces trois cours d'eau bénéficient du label Espace Naturel Sensible et ont été identifiées par le Département de l'Ain comme potentiellement éligibles au label « Site Rivières Sauvages » sur le linéaire situé sur la partie amont de la commune de Serrières-de-Briord. Cette portion d'une longueur totale de 12,3 km comprend le Tréfond, l'Arodin ainsi qu'une partie du linéaire de la Pernaz.

Un bassin versant peu anthropisé, des forêts qui couvrent les deux tiers du territoire, très peu d'activités humaines font de ce territoire un lieu où la biodiversité peut se développer.

UN PROGRAMME D'ACTIONS CONSÉQUENT POUR ATTEINDRE LE NIVEAU 2 DU LABEL.

Pour obtenir le label, un programme d'actions a été réalisé portant notamment sur l'effacement de plusieurs seuils, les travaux sur le pont d'Onglas, des actions de protection et de repeuplement de l'écrevisse à pattes blanches et le nettoyage d'une décharge à l'air libre. Plus de 120 tonnes de déchets ont été hélicoptés. La pose d'éco-compteurs, le recensement des truites, l'étude de la pratique du canyoning, la sensibilisation des plus jeunes et du grand public font partie du programme quinquennal.

.../...

UNE FAUNE ENDÉMIQUE

Des habitats et des eaux de qualité ainsi qu'une bonne température de l'eau ont fait de la Pernaz, un lieu propice au développement de la truite Fario rhodanienne. Des études sont en cours pour recenser les populations.

L'écrevisse à pattes blanches, une espèce en danger est l'hôte habituel des eaux de la Pernaz après un repeuplement dans l'Arodin. Le lynx, l'oreillard roux, la vipère aspic, l'aigle royal, le faucon pèlerin, et la bondrée apivore ainsi que le loup font partie des espèces vulnérables ou menacées.

UN LIEU DE RANDONNÉE ET DE CANYONING

On le dit souvent, le label « site rivière sauvages n'entraîne pas une sanctuarisation du cours d'eau. Il est donc possible de s'adonner aux loisirs habituels mais avec une pratique qui n'impacte pas l'environnement. C'est le cas du canyoning réglementé par un arrêté préfectoral. Un chemin d'interprétation va être élaboré pour sensibiliser les randonneurs à la biodiversité environnante.

LA CÉRÉMONIE DE LABELLISATION

Elle aura lieu à 17h30 en la mairie de Benonces. Le certificat sera remis par l'Afnor par Christian Lediouren et le label « Site Rivières Sauvages » par l'équipe du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages, à Jean Deguerry, Président du Conseil départemental de l'Ain, Viviane Vaudray Conseillère départementale de Lagnieu, Véronique Baude, vice-présidente du Département de l'Ain, Déléguée au tourisme, au patrimoine naturel, à l'environnement et au développement durable, Sylvie Righetti-Gilotte, Maire de Benonces, Daniel Beguet, Maire de Serrières-de-Briord, Evelyne Reymond-Babolat, en la présence de Marie-Pierre Medouga Ndjikessi, présidente du Réseau des Rivières Sauvages et de Mélanie Taquet Chargée de Mission pour le territoire Rhône Méditerranée Corse et gestionnaire de l'ENS.

LE LABEL « SITE RIVIÈRES SAUVAGES »



Le Label « Site Rivières Sauvages » est fruit d'un long effort collectif qui réunit des acteurs de tous horizons : gestionnaires des bassins versants, institutions, collectivités territoriales, entreprises, associations de protection et gestionnaires des milieux naturels, riverains. Il a un double objectif : reconnaître la naturalité extraordinaire des rivières de nos contrées ; honorer l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine d'un territoire. Désormais porté par l'Association du Réseau des Rivières Sauvages et le Fonds de dotation pour la Conservation des Rivières Sauvages, il se base sur 47 critères contrôlés par l'AFNOR. 28 rivières sont aujourd'hui labellisées : La Valserine, la Dorche, la Vézeronce, l'Arvière dans l'Ain, la Beaume et

la Drobie en Ardèche, l'Estéron, le Cians, la Roudoule, la Clue d'Amen, le Vallon de Cante dans les Alpes Maritimes, le Chéran, le Nant d'Aillon, le Nant Bénin en Savoie et Haute Savoie, le Galeizon dans le Gard, le Taravo en Corse du Sud, le Travu et le Fangu en Haute Corse, l'Artoise dans l'Aisne, La Grande Leyre dans les Landes, le Léguer et le Guic en Bretagne, le Pic et la Gioune dans la Creuse, la Haute Dronne en Périgord-Limousin, La Pernaz et le Rif Garcin.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE :

- Sur le Réseau : www.rivieres-sauvages.fr
- Les actions du Fonds et les actions à financer : souvenir.rivieres-sauvages.fr

CONTACTS

Mélanie Taquet : Chargée de mission Territoire Rhône Méditerranée Corse :
06 16 68 60 79 – melanie.taquet@rivieres-sauvages.fr

Marie Pierre Medouga : Communication, Mécénat et Relations médias
06 22 78 71 38 – communication@rivieres-sauvages.fr – www.rivieres-sauvages.fr – @RiviereSauvage